

Avis au public

URBANISME

Modification ponctuelle du PAG - Saisine

Dans sa séance du 20 septembre 2024, le conseil communal s'est déclaré d'accord avec la modification ponctuelle du PAG au lieu-dit « Direnaul » à Tintesmühle.

Conformément à l'article 12 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, le dossier est publié pendant 30 jours à partir du 01 octobre 2024 à la maison communale, annexe Heinerscheid, 2, Kierchestrooss, où le public pourra en prendre connaissance avec prise de rendez-vous au préalable avec le Service Urbanisme. Les documents sont également publiés sur le site internet de la commune www.clervaux.lu. Seules les pièces déposées à la maison communale font foi.

En application de l'article 13 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, les observations et objections contre le projet de modification ponctuelle doivent être présentées, sous peine de forclusion, par écrit au collège des bourgmestre et échevins dans un délai de 30 jours de la présente publication.

Conformément à l'article 12 de la loi modifiée du 19 Juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, une réunion d'information avec la population sera tenue par le collège des bourgmestre et échevins le 08 octobre 2024 à 18h30 à la maison communale, annexe Heinerscheid, 2, Kierchestrooss.

Modification ponctuelle du plan de délimitation du PAP QE

Dans sa séance du 20 septembre 2024, le collège des bourgmestre et échevins a décidé la mise en procédure de la modification ponctuelle du plan de délimitation du plan d'aménagement particulier « quartier existant » au lieu-dit « Direnaul » à Tintesmühle.

Conformément aux dispositions de l'article 30 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, le dossier est publié pendant 30 jours à partir du 01 octobre 2024 à la maison communale, annexe Heinerscheid, 2, Kierchestrooss, où le public pourra en prendre connaissance avec prise de rendez-vous au préalable avec le Service Urbanisme. Les documents sont également publiés sur le site internet de la commune www.clervaux.lu. Seules les pièces déposées à la maison communale font foi.

En application de l'article précité, les observations et objections contre le projet de modification ponctuelle doivent être présentées, sous peine de forclusion, par écrit au collège des bourgmestre et échevins dans un délai de 30 jours de la présente publication.

Clervaux, le 1er octobre 2024.

Le collège des bourgmestre et échevins :

(s) Georges Keipes, bourgmestre

(s) Emile Eicher, (s) Georges Glod, échevins.